

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
10
Conseillers en fonction
9
Conseillers présents
6

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2025

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,
Maire**

Membres présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT – Michel ROUSSEL – Jean-Michel ROMERO - Anne ROUSERE –

Absents excusés : Christophe BERGE – Pierre VINCENT-

Catherine ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Jean Michel ROMERO

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu de séance
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) **DCS2025-01-01** : Dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours
- 4) **DCS2025-01-02** : Mandat au CDG 40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 5) Départ à la retraite de Mme Maïté LESBARRERES
- 6) Divers

Mesdames Lachappe Amandine, Lanusse Solène, enseignantes et directrices respectivement des sites de Poyanne et Laurède sont présentes.

Mme Langer, représentante de l'APE assiste également à la réunion

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après lecture du procès-verbal en date du 18 décembre, le Comité Syndical à l'unanimité des présents approuve ce dernier.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean -Michel ROMERO se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DCS-2025-01-01 : DEROGATION AFIN D'ORGANISER LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Madame la présidente expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. La présidente propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,
Considérant les intérêts des élèves du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède,
Après avis des conseils d'école en date du 21/01/25,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour le passage à 4 jours :	6
Nombre de voix contre le passage à 4 jours :	0
Abstention :	0

- **ÉMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

Délibération reçue en Préfecture le 24 janvier 2025

4) DCS2025-01-02 : MANDAT AU CDG 40 POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Mme la Présidente informe le Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE de donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Délibération reçue en Préfecture le 24/01/2025

5) DEPART A LA RETRAITE DE MAÏTE LESBARRERES :

Mme Maïté Lesbarrères fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars.

Mme la Présidente dit qu'il serait préférable de garder le fonctionnement actuel c'est-à-dire 2 agents en cantine.

Après discussion, le SIVU conserve le service cantine comme il est actuellement et propose de mettre Cathy à la cantine de Laurède et Alain Dupouy à Poyanne, ce dernier n'étant pas formé à la surveillance des enfants.

Concernant l'accueil périscolaire du matin et la surveillance dans le bus le matin, Mme la Présidente propose de ne pas embaucher et de demander à Mme C Lerre et Mme Da Silva d'assurer le remplacement.

Un pot de départ sera organisé. Mme la Présidente propose de le faire à Laurède. La date sera choisie en fonction de la disponibilité des enfants de Mme Lesbarrères.

6) DIVERS :

a) Incidence du passage à 4 jours d'école et de la fin des TAP

Le passage à 4 jours à la prochaine rentrée, la fin des TAP et le départ à la retraite de Maïté obligent le SIVU à revoir tous les emplois du temps.

Mme la Présidente propose de créer une commission composée de 4 membres du comité et la secrétaire afin de travailler les prochains emplois du temps.

Concernant la cantine, Mme la Présidente propose de garder un seul site pour la confection des repas et de mettre en place un service de portage des repas sur le site où les repas ne seront pas confectionnés. Des devis pour des caisses isothermes seront demandés.

b) Prochaine réunion du SIVU

Il conviendra de fixer la date.

Lors de cette prochaine séance le vote du CFU 2024 et du budget primitif 2025 seront à l'ordre du jour.